

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Occupation de voirie

23 / 1343

Sur le domaine public

Autorisation d'échafaudage

Au droit du n° 108 avenue de la République

Réf. 289/NT/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 16 mai 2023 de la SCI COUDRIN PIC PUCE située 108 avenue de la République 91230 Montgeron, d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection du mur et de la grille (DP N°091 421 23 100 46) au droit du n°108 avenue de la République à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **La SCI COUDRIN PIC PUCE** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection du mur et de la grille (DP N°091 421 23 100 46) au droit du n°108 avenue de la République à Montgeron
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 12 juin 2023 au 28 juillet 2023 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :
- Pose de filets anti-chutes
  - Plinthes anti-chutes
  - Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
  - Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire.
  - Bâche de protection pour les piétons
  - Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 06 JUIN 2023

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France